

Rencontres eau en montagne

18 octobre 2018

Plan de Gestion de la Ressource en Eau Du lac du Bourget



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



GRAND
LAC
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET



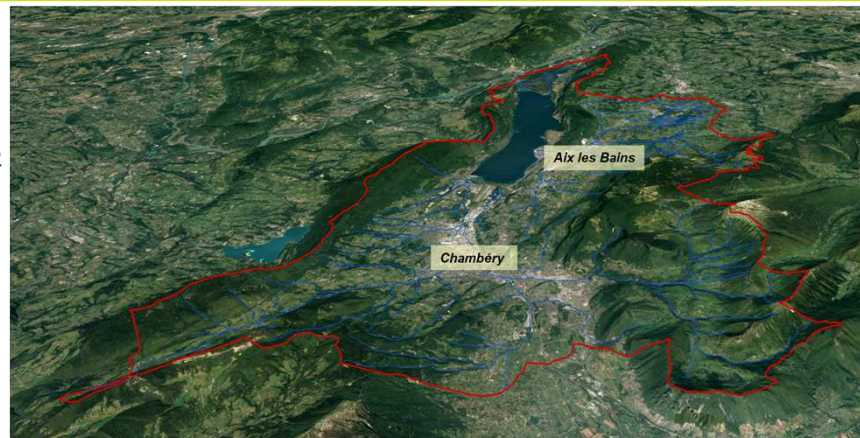
Plan de Gestion de la Ressource en Eau

- **Ressource en eau : remise en contexte du territoire**
 - **Plan de Gestion de la Ressource en Eau**
 - **PGRE : Les actions en cours et à venir**
- Points de blocage et avancées**

Ressource en Eau

Remise en contexte du territoire

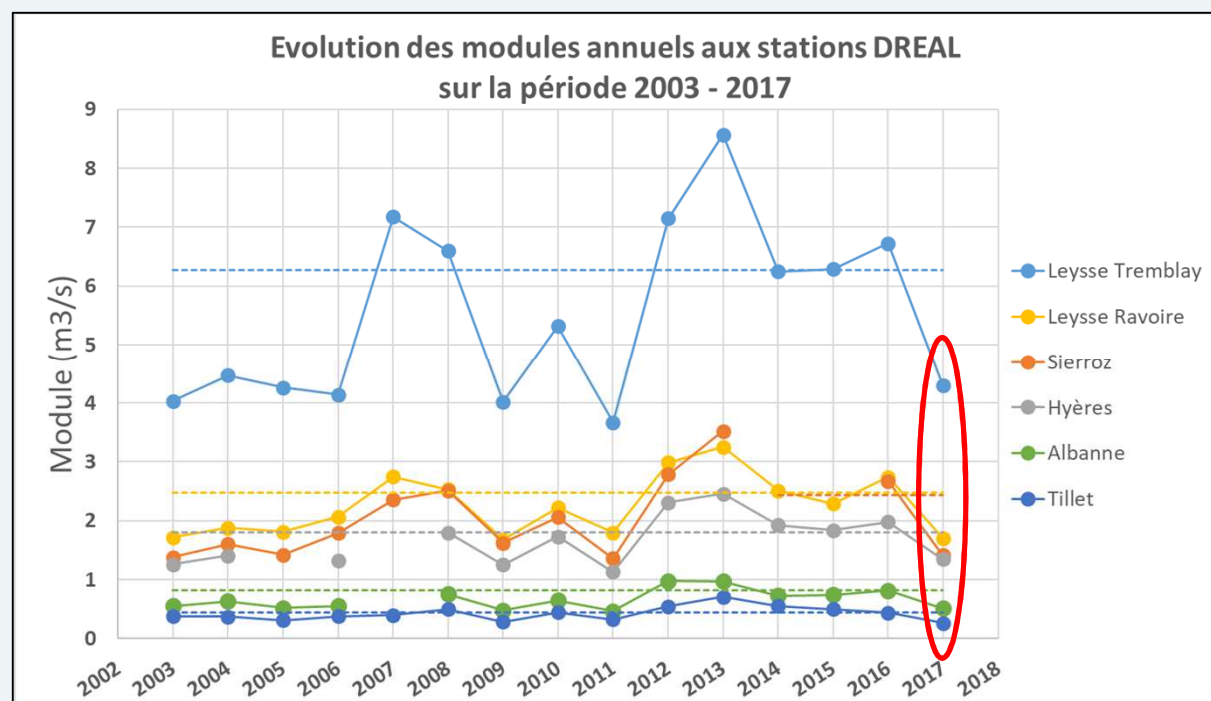
Bassin versant de 560 Km²
+ de 750 Km de rivières



2 communautés d'agglos
> 210 000 habitants

Evolution de la ressource

Module m3/s	Module Interannuel	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	M2017/M InterA	/15ans
Tillet	0,448	0,378	0,374	0,313	0,377	0,395	0,498	0,282	0,442	0,325	0,545	0,705	0,552	0,501	0,441	0,266	-41%	1
Sierroz	2,44	1,38	1,6	1,42	1,79	2,36	2,51	1,62	2,06	1,36	2,79	3,52			2,674	1,417	-42%	3
Hyères	1,8	1,256	1,41		1,32		1,8	1,25	1,73	1,13	2,31	2,46	1,924	1,838	1,983	1,349	-25%	5
Leyse Ravoire	2,48	1,72	1,88	1,81	2,07	2,75	2,53	1,68	2,22	1,8	2,99	3,25	2,51	2,291	2,742	1,704	-31%	2
Leyse Tremblay	6,27	4,03	4,47	4,26	4,14	7,18	6,6	4,02	5,32	3,67	7,15	8,57	6,245	6,286	6,723	4,305	-31%	6
Albanne	0,818	0,554	0,631	0,519	0,55		0,757	0,478	0,647	0,467	0,974	0,972	0,729	0,741	0,812	0,511	-38%	3



Chronologie des faits

SDAGE : Schéma Directeur
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EVP : Etude Volumes Prélevables
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
PGRE : Plan de Gestion de la
Ressource en Eau

- Arrêté préfet
de Région ZRE

2014

► Le constat

► Les études

► Le PGRE

2003

- Déficit pluviométrique
- Diminution des débits
- 6 arrêtés sécheresse
- Pertes agricoles

2009

- SDAGE

2010

- EVP
- Equipement

2013

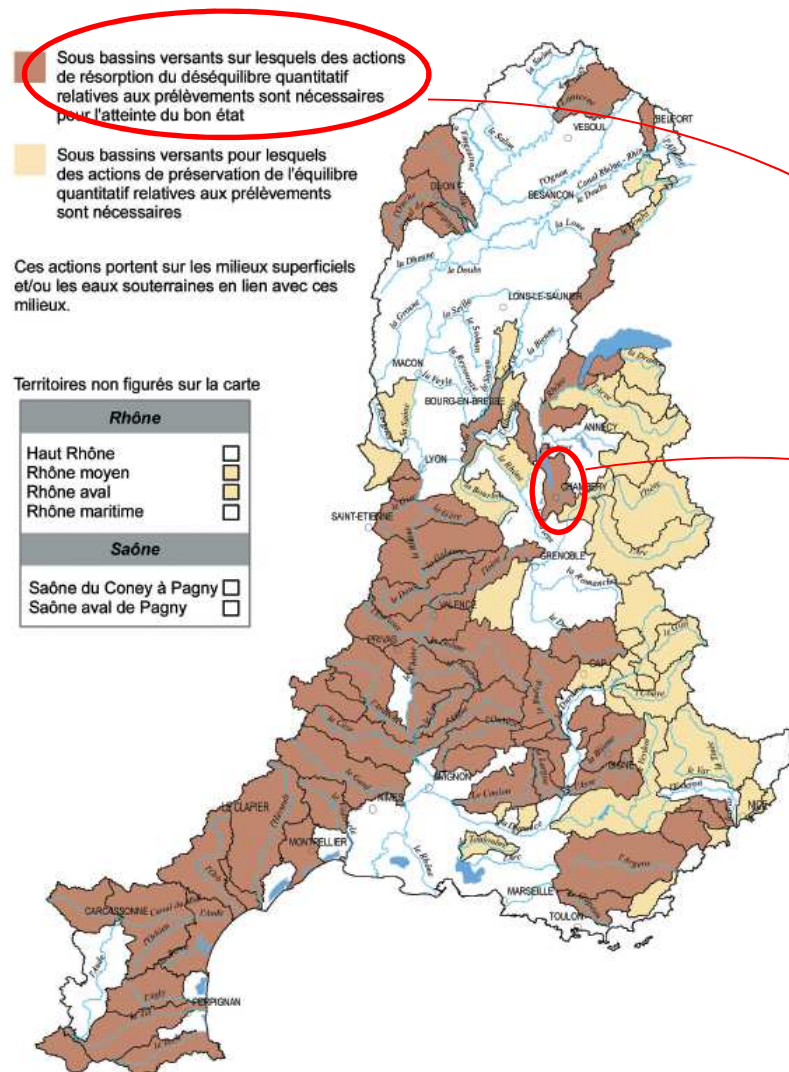
- Arrêté préfet
de Région
EVP

2015

- Arrêté préfet de
Savoie ZRE

SDAGE 2009-15 puis 2016-21

CARTE 7-D : Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements



► Orientation fondamentale 7

Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de l'eau et en anticipant l'avenir

- Définir des objectifs de quantité (débits, volumes mobilisables)
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

2010-13 : Etudes volumes prélevables

➤ Bassins versant de la Leysse, du Sierroz et du Tillet (CISALB)

- Définissent le **débit biologique** à laisser dans le cours d'eau
- Définissent les **volumes maximums prélevables....normalement**



- Notification des résultats par le préfet de Région (Arrêté du 20 novembre 2013)
- Acte les objectifs par sous – bassin versant

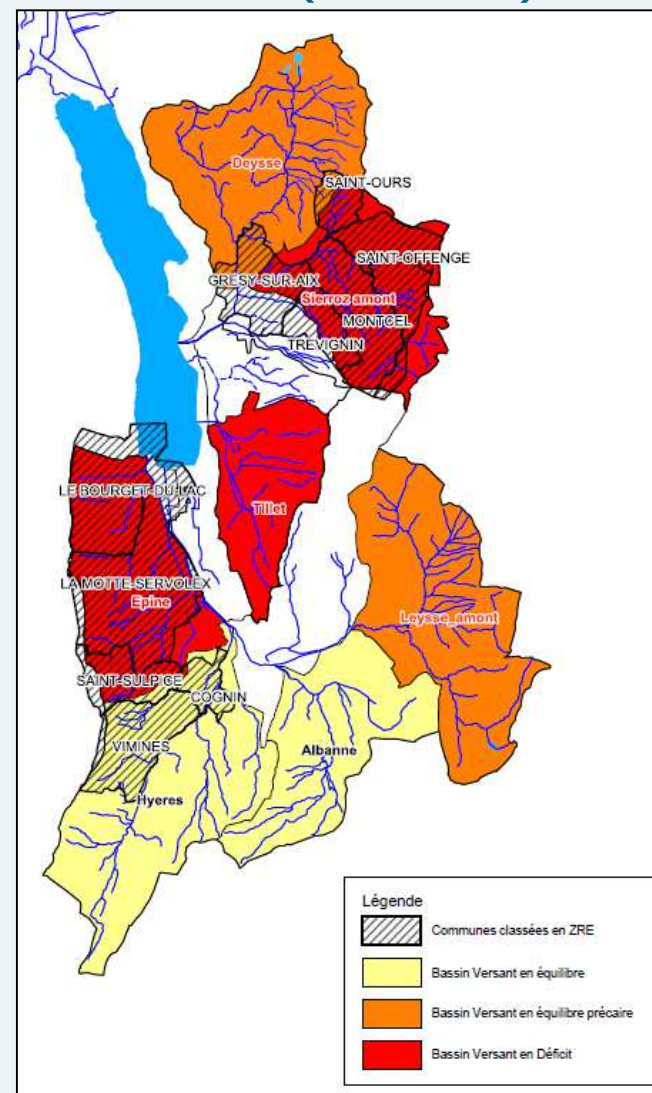


Volet opérationnel

Plan de Gestion de la Ressource (PGRE)

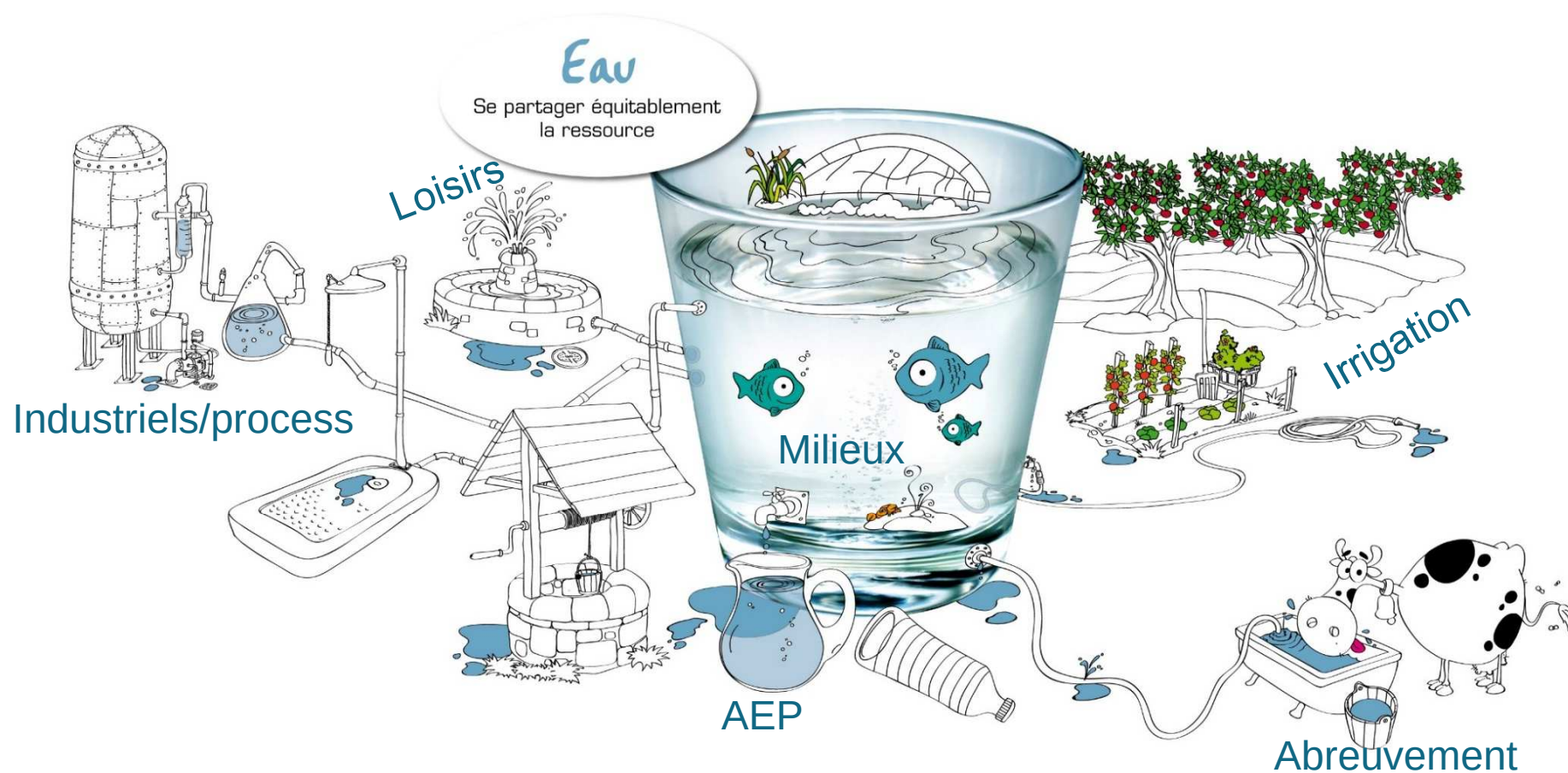
Volet réglementaire

Zone de Répartition des Eaux : 10 communes



Partage de la ressource

■ Le PGRI : une ressource, des usages



Volet D - PGRE

■ Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau :

- Un projet de territoire :
 - le bassin versant du lac du Bourget
- Les acteurs associés :
 - DDT Savoie : autorité, fixe les objectifs réglementaires
 - CISALB : rédaction, animation et réalisation
 - Collectivités territoriales : réalisation
 - CASMB
 - AFB, associations... : concertation
- Des objectifs :
 - Résorption des déséquilibres quantitatifs / maintien de l'équilibre
 - Bon fonctionnement des milieux et pérennisation des usages
- Une concertation
 - Technique par sous-bassin versant 2014 pour acter les actions
 - Politique 2016 pour validation des actions proposées
- Pas de durée sauf pour les financements mais un bilan annuel et si besoin une réorientation

Volet D - PGRE

■ PGRE, un volet contractuel:

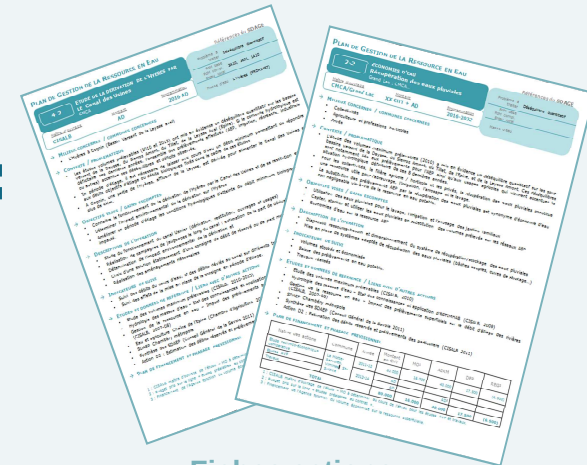
- Un état des lieux (technique et réglementaire)
- Les objectifs
- Les grandes orientations
- Les engagements des partenaires

Mais  pas de volumes maximums prélevables

Volet D - PGRE

■ PGRE, les volets opérationnels :

- Economies d'eau
- Substitutions
- Restitutions cours d'eau
- Suivi de l'état quantitatif de la ressource
- Ressources à enjeux : détermination préservation
- Révision des SDAEP
- Régularisation des prélèvements
- Ressource en eau et documents d'urbanisme
- Communication et sensibilisation



Fiches actions

Ressource en Eau

PGRE : actions en cours et à venir



Economies d'eau

- **Lutte contre les fuites** (*amélioration des rendements*) :
 - Sur les secteurs déficitaires et hors programme de renouvellement des réseaux
- **Récupération des eaux pluviales** dans les secteurs :
 - Agricole : abreuvement du bétail
Problème qualité pour usage lait cru
 - Privé : arrosage des jardins
 - Recensement des prélèvements domestiques
 - Rappel des interdictions réglementaires (courrier DDT)



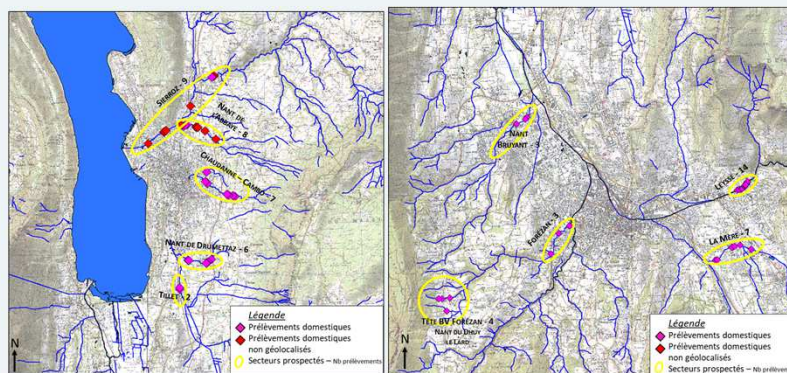
Attention, Alerte Sécheresse

Prélèvement interdit !

Par Arrêté Préfectoral – Niveau **Alerte Sécheresse**, et conformément aux articles L211-1 et L214-18 du Code de l'Environnement, **tout prélèvement en cours d'eau** ne laissant pas au milieu aquatique le débit minimum requis est **interdit**. Ouvrage signalé aux services en charge de la Police de l'Eau. Prélèvement à **déclarer en mairie**.

Ref.

Plus d'infos, DDT73 au :
04.79.71.73.19 / 04.79.71.73.85
ou www.cisalb.com



- **Autres activités économiques et collectivités**
 - Opération collective

Economies d'eau

■ Autres économies :

- Loisirs (Plan d'eau du Forézan, dérivation ornementale)

Acceptation de la population locale

Plan d'eau :

900 m³/semaine en
nappe d'accompagnement
Prélevés / rejetés



Repenser
l'espace
récréatif

Canal :

Dérivation ornementale
sur 2 Km
50% du débit en étiage



Adapter sa gestion aux enjeux

- Autres usages (process industrie et artisanat)
 - Opération collective
- Particuliers
 - Sensibilisation (Quel porteur ? Lien avec l'eau potable)

Substitution :

■ Interconnexion des ressources

- Intra Agglo
- Inter Agglo

■ Irrigation agricole

- Projets collectifs et individuels – stockage en hautes eaux ou impluvium
acceptation population locale et porteurs projets individuels
réunions de sensibilisations programmées en amont des projets
- Régularisation des prélèvements en attente

■ Autres usages économiques

- Arrosage Golf / hippodrome – substitution cours d'eau vers nappe

Substitution : Irrigation agricole

Contexte :

- Irrigation en secteur arboricole
Pommes et Poires de Savoie
- Prélèvements :
 - en cours d'eau
 - sur réseau AEP (sources)

Massif de l'Épine

Lac du Bourget

LE NOIRAY - 32 000 m³

VILLETTE - 10 000 m³

SAINT SULPICE - 54 000 m³



3 projets :

- Retenues collinaires collectives
- 12 exploitations
- Portage agglomération

Chambéry

Suivi quantitatif de la ressource et des prélèvements

■ Suivi cours d'eau

■ Suivi de la ressource et des prélèvements

(équipement des sources, compteurs, turbidimètres...)

- Collectivités
- Agriculteurs
- Autres prélèvements : activités économiques et domestiques

→ **Priorité aux secteurs en déficit ou équilibre précaire**

■ Bancarisation des données

- Bancarisation interne
- Bancarisation nationale *(Ades...)*



Cours d'eau, Thalimèdes



Restitutions

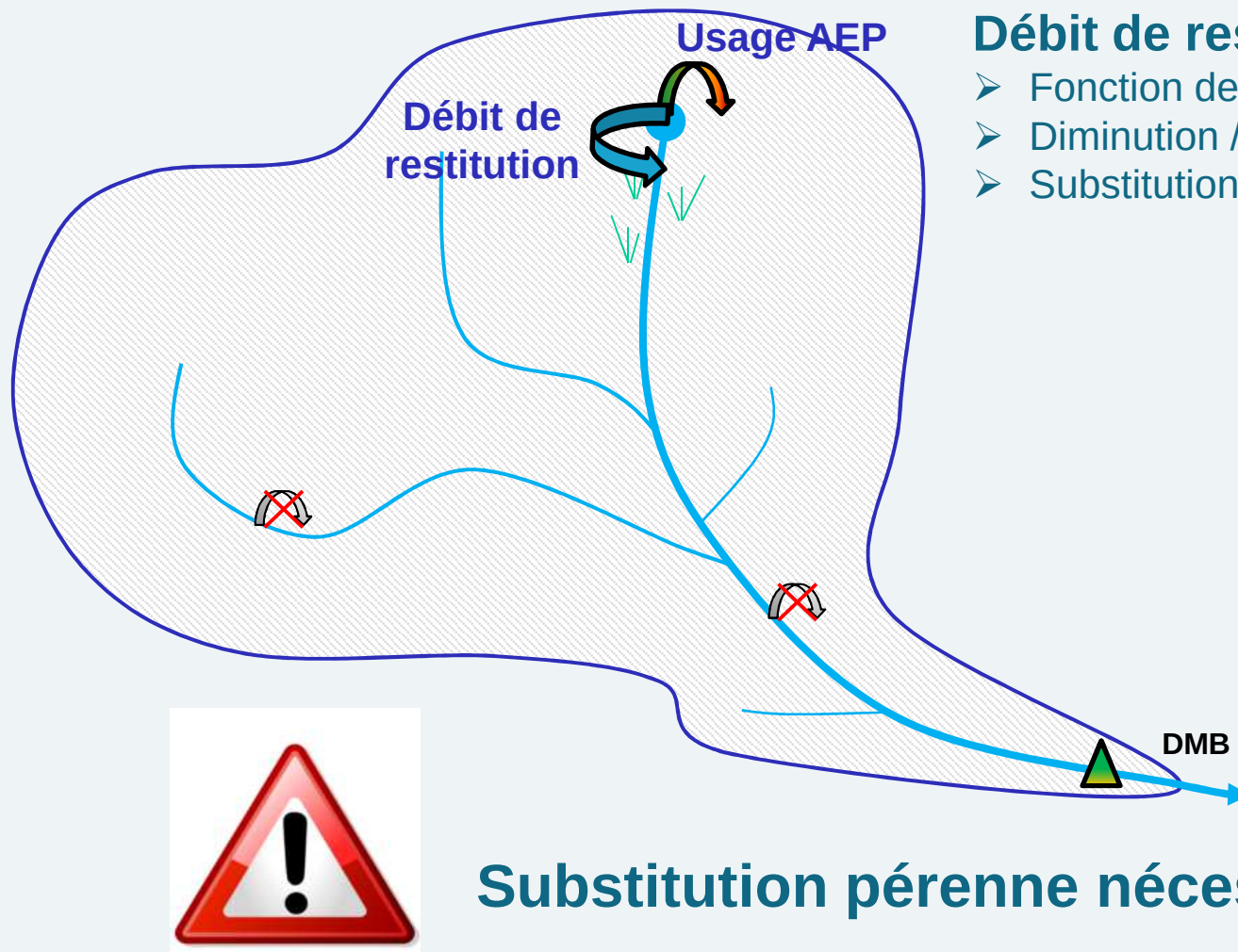
■ Restituer aux cours d'eau un débit adapté au milieu

- Consignes de restitution aux sources
- Dérivations et ouvrages hydrauliques



Restitution :

Consignes de restitution aux sources

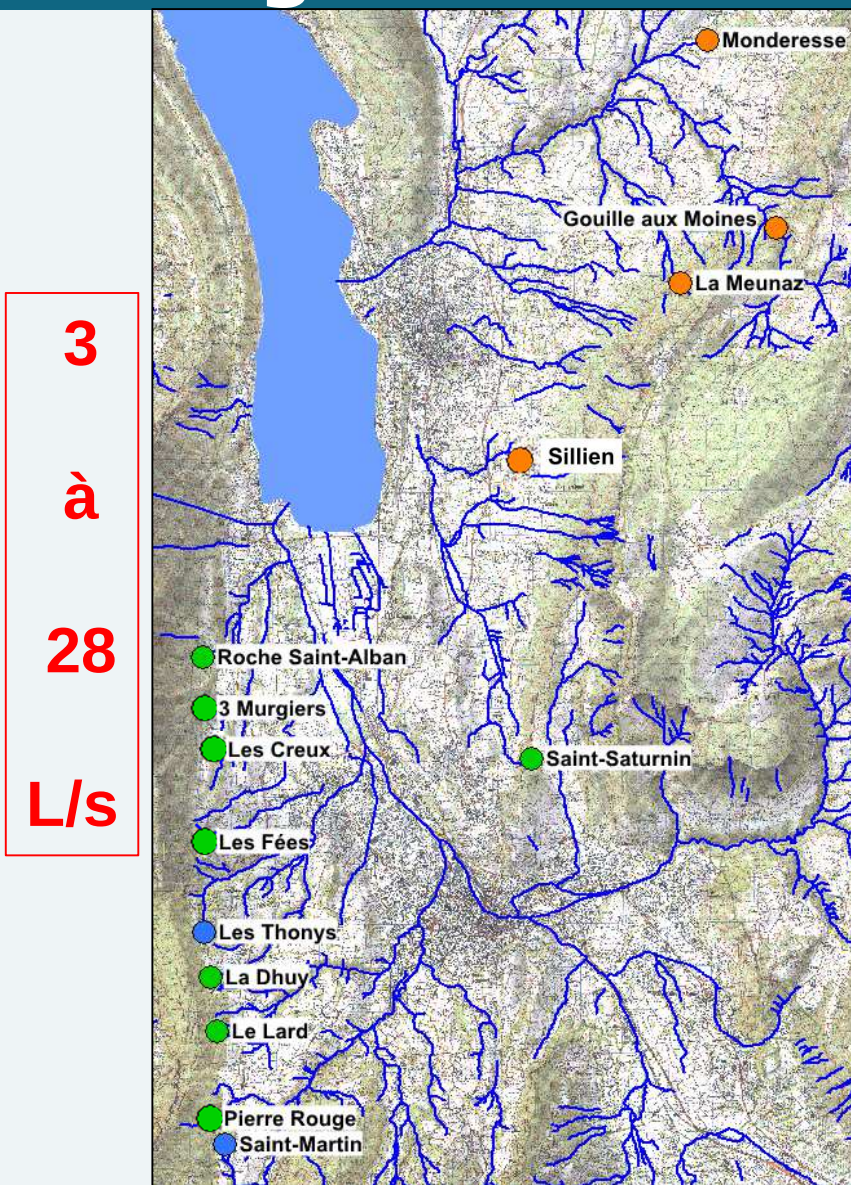


Débit de restitution minimal :

- Fonction des enjeux
- Diminution / arrêt des prélèvements
- Substitution pérenne nécessaire

Substitution pérenne nécessaire

Restitution : Consignes de restitution aux sources



■ Des travaux coûteux en cours

■ Nécessité d'avoir une ressource pérenne – traitement lac



Article 1 -

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Commune de VIMINES pour son projet d'alimentation en eau potable comportant :

- Dérivation de la totalité des eaux des sources de St Martin, Pierre Rouge et Le Lard sises sur son territoire ;
- Mise en place des périmètres de protection pour l'ensemble des points d'eau ;

Article 2¶

L'article 2 de l'arrêté précité du 4 juin 1991 est modifié comme suit.¶

La Communauté d'Agglomération Chambéry-Métropole-Coeur des Bauges est autorisée à dériver à des fins d'alimentation en eau potable¶

¶ - une partie des eaux issues de la source du Lard¶

un débit minimum de 3 l/s sera maintenu en tout temps à l'aval de la prise d'eau, dès lors que la source fournit un débit inférieur à 3 l/s, la dérivation des eaux vers le réseau d'eau potable est proscrite.¶

¶ - une partie des eaux issues de la source de Pierre Rouge¶

un débit minimum de 3 l/s sera maintenu en tout temps à l'aval de la prise d'eau, dès lors que la source fournit un débit inférieur à 3 l/s, la dérivation des eaux vers le réseau d'eau potable est proscrite.¶

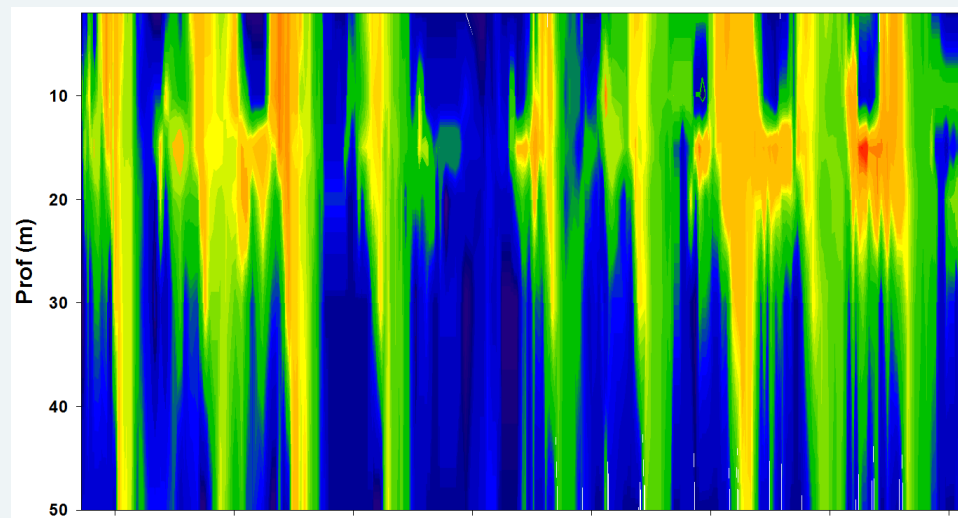
Protection, préservation et détermination des ressources à enjeux

■ Préservation et détermination des ressources à enjeux

- Etude nappe de Chautagne
- 2016 : Etude de vulnérabilité nappe de Chambéry
(+ Zone de Sauvegarde Exploitée et ZSNEA - préconisations)

■ Traitement de la ressource

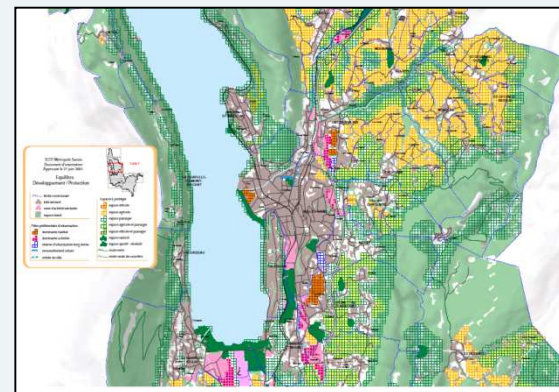
- Lac du Bourget - cyanobactéries



Inscription dans les documents d'urbanisme

■ Quantitatif

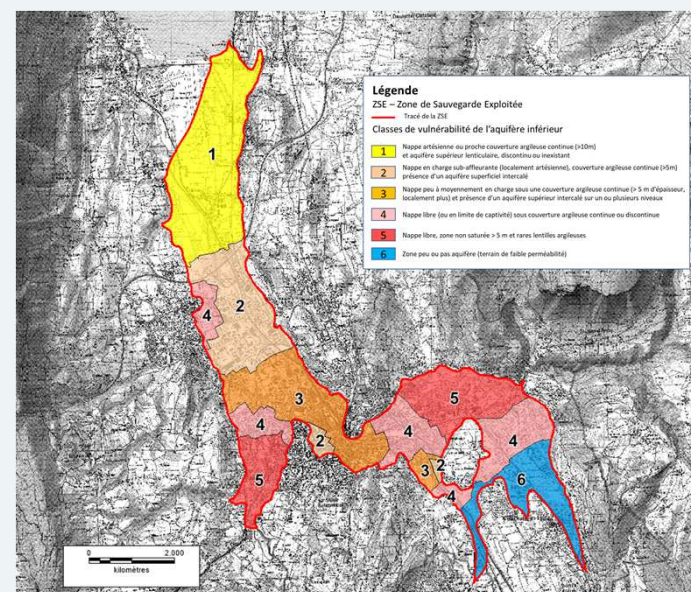
- PLUi
- Contrainte urbanisation sur les secteurs déficitaires



■ Qualitatif

- Zonage nappe et PPC
- SD Pluviales

➔ Mise en cohérence des documents avec objectifs du PGRE



Communication - sensibilisation



■ Programme à établir sur 3 ans dans le cadre de la contractualisation AE RMC

➤ en soutien des actions

■ Un programme ambitieux inscrit au PGRE mais non réalisé faute de moyens humains et financiers

Merci de votre attention

